



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2016

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire.

Aucune remarque n'étant communiquée par l'assemblée, le procès-verbal du 16 novembre dernier est approuvé à l'unanimité.

### APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Il s'agit, pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport.

Ce rapport, qui doit être fait dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres afin d'éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Dans un premier temps, un diagnostic a été réalisé.

Notre communauté de communes a été précurseur en matière de mutualisation. En effet, depuis sa création et dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement, une mutualisation des moyens humains a été mise en place.

La deuxième étape consistant à construire un plan d'action sur le mandat a soulevé bon nombre d'interrogations de la part des élus travaillant sur l'élaboration du schéma de mutualisation.

En effet, la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui impose un relèvement du seuil minimal de population des EPCI. Le périmètre actuel de notre Communauté de Communes va donc être redéfini, entraînant de fait un schéma de mutualisation à refaire.

La construction de ce plan d'action sur le mandat a donc été remise en question.

Comment s'assurer de la faisabilité des projets de mutualisation envisagés, comment réaliser les arbitrages politiques, comment anticiper les freins matériels et humains à la mutualisation alors que notre communauté va être complètement redéfinie en janvier 2017 ?

Néanmoins, le travail déjà réalisé sur le schéma de mutualisation des services vous est présenté dans un rapport sommaire, qui ne prend aucun engagement sur la préfiguration technique des services mutualisés, l'identification, l'acquisition, le transfert et le déploiement des matériels communs, la création effective des services, le transfert des agents...

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le schéma de mutualisation des services de la Cdc du Perche senonchois, joint en annexe de la présente délibération.

## PROPOSITION DE PERIMETRE DE SCOT POUR LE PETR DU PERCHE EURELIEN

Par délibération du 09 septembre 2015, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour procéder au transfert de la compétence « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » au Pôle territorial du Perche.

Ce dernier, lors de son premier Comité syndical du 11 janvier 2016, a décidé de proposer un périmètre de SCOT sur le périmètre de l'actuel Pôle territorial du Perche.

Il comprend les cinq Communautés de communes membres du Pôle Territorial du Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Communautés de communes du Perche, du Perche Thironnais, des Portes du Perche, du Perche Senonchois, de l'Orée du Perche.

Il recouvre 57 communes, 41 200 habitants et 954 km<sup>2</sup>.

Le Perche eurélien s'étale du nord au sud, de Boissy-les-Perche à Soizé sur environ 50km. Il comprend plusieurs pôles de vie comme Nogent-le-Rotrou, Thiron-Gardais, Authon-du-Perche, La Loupe, Senonches et La Ferté-Vidame.

Dans un contexte de recomposition territoriale marqué par la montée en puissance de l'intercommunalité, l'élaboration du SCOT du Perche eurélien sera donc un moment privilégié pour analyser les dynamiques en jeu, éclairer les stratégies territoriales des acteurs locaux, et se mobiliser autour d'enjeux communs :

- la construction d'un projet de territoire ambitieux, solidaire, permettant de peser sur les décisions d'aménagement de niveau supérieur,
- la définition de valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire, s'appuyant notamment sur l'attachement au patrimoine bâti et au paysage, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de l'attractivité,
- le renforcement du maillage des pôles et bourgs-centres dans une logique de stimulation de la vie des villes et villages, et d'économie du foncier agricole et naturel.

En application de l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme portant sur la délimitation du périmètre de SCOT, le Président du Pôle territorial sollicite donc la Communauté de communes du Perche Senonchois afin de délibérer sur ce périmètre.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de périmètre proposé par le Comité syndical du Pôle territorial du Perche dans sa délibération du 11 janvier 2016,
- **Propose** à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ce périmètre pour l'élaboration du SCOT du Perche eurélien,
- **Indique** que l'établissement public porteur sera le Pôle territorial du Perche,
- **Donne** au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE « TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE » AU SEIN DU PETR

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 11 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Perche d'Eure-et-Loir,

Vu l'article 4.2 des statuts du Pôle Territorial du Perche relatif aux compétences du PETR,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Perche en date du 11 janvier 2015 relative à la modification des statuts du PETR du Perche quant à la prise de compétence « actions de promotion de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat »,

Monsieur le Président explique que le Pôle Territorial du Perche a été retenu par la Région Centre – Val de Loire et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à titre expérimental parmi 5 territoires de la région, pour mettre en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). En clair, le service d'urbanisme et de l'habitat du PETR réalisera des

permanences avec l'espace info-énergie et le syndicat d'énergie (SDE28), dans chacune des communautés de communes pour inciter les particuliers à rénover leur logement et faire des économies d'énergie. Les particuliers seront ainsi informés sur les aides dont ils peuvent bénéficier pour leur projet de rénovation.

Il ajoute qu'il s'agit bien d'une plateforme dans la mesure où un partenariat est noué avec la chambre de métiers dont la mission sera de former davantage d'artisans à l'obtention du label RGE (ouvrant la voie aux aides pour les particuliers faisant appel à ces artisans) et d'organiser des équipes de professionnels accompagnés par les réseaux départementaux et régionaux (Batidurable, Envirobat) pour proposer un bouquet de travaux de qualité.

Il convient de noter que la labélisation du PETR par l'ADEME autorise la mobilisation des subventions pour le fonctionnement de la plateforme.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette plateforme, et selon les recommandations des services de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou, il est proposé de modifier les statuts du Pôle Territorial par l'ajout d'un point au titre des compétences du PETR à l'article 4.2 de ses statuts comme suit :

"Actions de promotions de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat"

Cette compétence sera limitée à la mise en œuvre de cette plateforme.

Pour être entérinée, cette modification doit recevoir l'approbation des communautés membres de notre syndicat de PETR.

**Aussi, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la prise de la compétence "Actions de promotions de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat" par le PETR du Perche,
- **Mandate** Monsieur le président pour mettre en œuvre les mesures relatives à la prise de cette décision.

#### **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Suite à la promulgation de la loi NOTRe en août 2015, il est prévu que les compétences Eau et Assainissement (collectif et non collectif) puissent être transférées de manière optionnelle jusqu'en 2018 aux EPCI à fiscalité propre qui le désirent. Ces compétences seront transférées de façon obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu du travail important d'harmonisation des compétences et de la fiscalité entre nos deux Cdc (Orée du Perche et du Perche Senonchois) le Président de la Cdc du Perche Senonchois propose au Conseil d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se doter des compétences Eau et Assainissement collectif, au sein de la nouvelle communauté de communes qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la demande de M. le Président.**

#### **REVISION DU PLUi**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLUi, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION ET VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Perche Senonchois (CCPS) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) par délibération du 19 décembre 2008. Il a été mis à jour le 8 février 2010, a fait l'objet de révisions simplifiées le 14 avril 2011 et le 29 mars 2012, ainsi que d'une modification le 29 mars 2012 et d'une modification simplifiée le 5 mars 2014.

Ce document réalisé conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbains ne répond toutefois pas aux exigences de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (loi ALUR). Il apparaît donc nécessaire d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin d'être conforme aux exigences de ces deux lois.

Conformément aux dispositions des articles L.153-8, L.153-11 et L.153-32 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de la révision du Plan Local Communautaire.

### Objectifs poursuivis

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Perche Senonchois se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire pour la dizaine d'années à venir. Ce projet communautaire se base sur les spécificités de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- *Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire issu notamment des lois "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;*
- *Permettre l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité en matière de logements ;*
- *Mettre en place des conditions favorables au maintien du dynamisme de l'activité économique ;*
- *Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;*
- *Affirmer l'économie touristique du territoire ;*
- *Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;*
- *Conforter un cadre de vie Senonchois de qualité à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti).*

### Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Perche Senonchois ainsi que dans les communes membres ;
- Information dans la revue « le magazine senonchois » et sur le site internet de la commune de Senonches [www. Senonches.com](http://www.Senonches.com)
- Mise à disposition du dossier au siège de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, ainsi que dans les Communes membres ;
- Réunion publique ;

- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme du Perche Senonchois.

#### Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres

Conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, la Conférence intercommunale s'est tenue le 10 novembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres.

Les modalités ont été définies :

- La commission d'urbanisme intercommunale propose des objectifs et orientations, suit le travail du bureau d'études, rend compte de l'avancée des travaux par le biais de comptes rendus, communiqués à l'ensemble des communes.
- La conférence intercommunale des maires débat des choix stratégiques, débat des objectifs et des orientations du PLUi. La conférence intercommunale pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, sur la demande de la commission d'urbanisme intercommunale ou sur demande d'un des maires de la CCPS ;
- Le conseil communautaire de la communauté de communes arbitre et approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi en révision.
- Le conseil municipal de chacune des communes membres, suit l'avancée du travail par l'intermédiaire des comptes rendus, fait part le cas échéant, de ses remarques à la Commission d'urbanisme intercommunale, débat sur les orientations du PADD, propose une déclinaison locale des objectifs et orientations, en participant à l'élaboration des pièces réglementaires (zonage + règlement) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, couvrira l'intégralité de son territoire ;
- Approuve les objectifs tels que définis ci-dessus
- Arrête les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Arrête les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles que définies ci-dessus ;
- Rappelle que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, la Communauté de Communes peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, cela à compter de la publication de la présente délibération ;
- Décide de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude de la révision du PLUi et de demander que le service concerné de la Direction Départementale des Territoires soit mis à la disposition de la Communauté de communes pour assurer la conduite de l'étude ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLUi, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;
- Sollicite l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du Parc Naturel Régional du Perche, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.

- Associe conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes concernées ;
- aux Maires des communes voisines ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (Communauté de Commune de l'Orée du Perche, Communauté de communes des Portes du Perche, Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux) ;
- au Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Combray et Courvillois ;
- au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche (PETR) en charge de l'élaboration du SCOT du Perche eurélien ;
- au Parc Naturel Régional du Perche.

De plus, conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le Président informera le Conseil National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois au siège de la Communauté de Communes du Perche Senonchois ainsi que dans les mairies des communes membres, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération, mise en vote à main levée, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DECISIONS MODIFICATIVES

En novembre 2015, la Cdc du Perche Senonchois a vendu un ensemble immobilier sur le site du Fossé Rouge. Cette vente a rapporté 60 000 € mais ceux-ci n'étaient pas prévus dans le BP 2015 du **budget des sites Economiques**. Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante pour intégrer ce montant:

Section	Intitulé compte	Montant Avant DM	DM	Montant Après DM	Solde section
RI	024 - Produits de cession	0,00 €	+ 147 389 €	147 389 €	458 049,61 €
	2111 – Terrains nus	147 389 €	- 147 389 €	0,00 €	

De même, sur le **budget principal de la Cdc**, du fait de la restitution du dépôt de garantie d'un médecin ayant quitté la maison de santé courant 2015, le chapitre 16 (emprunt et dette assimilées) est déficitaire de 300 € pour régler la dernière annuité du remboursement d'emprunt pour l'extension du gymnase. Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

Section	Intitulé compte	Montant Avant DM	DM	Montant Après DM
DI	1641 – Emprunt en euros	86 821 €	+ 300 €	87 121 €
	2128 – Autres aménagement de terrains	15 000 €	- 300 €	14 700 €

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord avec les décisions modificatives proposées.**



Conformément aux articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, au sein du Conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

Le rapport de présentation qui vous est remis a pour objet de fournir les éléments nécessaires à ce débat, notamment quant au contexte de la préparation budgétaire, aux priorités de la Communauté de communes et aux moyens retenus pour parvenir à leur réalisation.

### ***1. Cadre financier de la définition des orientations budgétaires.***

Notre établissement public de coopération intercommunale percevra en 2016 des dotations de l'Etat, des parts de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, et surtout une part importante de la CVAE et de la CFE (Contribution Economique Territoriale).

Il paraît donc nécessaire, dans le contexte difficile des finances publiques de l'Etat, d'envisager une baisse des ressources de la Communauté de communes, notamment à cause de la baisse des dotations annoncée par le gouvernement. Il faudra donc contenir les dépenses.

### ***2. Evolution de la section de fonctionnement du budget primitif 2016***

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont évaluées à 2 282 325 € pour 2016.

En 2016, l'objectif est de maîtriser nos dépenses de fonctionnement comme les années précédentes avec une projection à 2 370 716 €, soit 100 000 € de moins que le BP 2015.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2015 s'élèverait autour de 323 000 € (285 000 € de 2014 + 38 000 € de 2015)

### ***3. Priorités pour le budget primitif 2016***

Les trois principaux investissements envisagés en 2016 seront :

- l'aménagement du terrain de pétanque (25 000 €) ;
- construction d'une gendarmerie ; coût global 618 000 € dont 25 000 € de reste à charge pour la Cdc pour l'acquisition du terrain et 225 000 € (autofinancement) pour la construction du bâtiment ;
- l'amélioration de l'acoustique à la salle des fêtes (35 000 €)
- le remplacement de la chaudière pour les vestiaires du stade de foot (10 000 €)
- la révision du PLUi (55 000 €)
- la mise en accessibilité des bâtiments
- travaux de mise aux normes de la piscine (20 000 €)

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous remercie de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour me permettre de donner aux services intercommunaux les instructions nécessaires à la préparation du budget primitif pour 2016.

Il est à noter que les projets de construction de la gendarmerie et de la révision du PLUi sont déjà engagés.

**Après échanges de vues, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les orientations budgétaires pour l'exercice 2016.**

## **AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général, et pour l'ensemble des budgets annexes (SPANC, Sites Economiques, Maison Pluridisciplinaire de Santé, Gendarmerie).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses d'investissement**

### **ACHAT DU SITE DU VIEUX CHATEAU A DIGNY**

M. le Président rappelle au Conseil, que par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé l'achat du site du « Vieux Château » situé sur la commune de Digny, sur un terrain d'une superficie d'environ 11 000 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section R parties n° 411, 413 et 414, afin que celui-ci puisse être utilisé comme site industriel. Pour permettre l'acquisition de ce site, M. le Président avait demandé de recourir à l'emprunt pour un montant de 250 000 € sur une durée de 12 ans.

Après avoir sollicité les banques pour l'obtention d'un prêt de 250 000 € il s'avère nécessaire que la durée de l'emprunt se fasse sur une période de 14 ans, ce qui permet d'avoir un taux d'intérêt fixe de 1,68 %, selon la proposition de la Caisse d'Epargne. Ainsi, le remboursement débutera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se fera à échéance annuelle constante.

M. le Président demande donc au Conseil de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition, notamment la proposition financière de la Caisse d'Epargne exposée ci-dessus, et de faire une demande de subvention au titre de la région via le PETR du Pays Perche.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **BAIL OCCUPATION DU SITE**

Suite à l'acquisition du site industriel du « Vieux château », une entreprise souhaite louer ces locaux afin de pouvoir y développer son activité de location de box pour particuliers et professionnels.

La Communauté de communes du Perche Senonchois propose donc de pouvoir louer à titre de bail commercial à l'entreprise « Au Vieux Château » les locaux industriels sis à Digny (28250) 5001 rue du Maréchal Leclerc dits du « Vieux château » sur un terrain d'une superficie d'environ 11 000 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section R parties n° 411, 413 et 414, dont la surface bâtie est de 2 000 m<sup>2</sup>.

La location se ferait selon le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 2 618,33 €

Pour permettre le développement de son activité, la Cdc du Perche Senonchois accepte d'offrir les 3 premiers mois de location à l'entreprise

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

Cette convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre la Cdc du Perche Senonchois et la société GrDF en vue d'acquérir un défibrillateur pour prévenir le risque cardio-vasculaire.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la Cdc du Perche Senonchois s'engage à acquérir un défibrillateur, à en assurer la maintenance et à former le personnel de la Maison Pluridisciplinaire de Santé où il sera installé. Cette dernière s'établit pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La Société GrDF, de son côté, participera à hauteur de 1000€ à cette acquisition.



Enfin il est prévu une communication conjointe de la Cdc du Perche Senonchois et de GrDF autour de cette acquisition.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à l'acquisition d'un défibrillateur

**REVISION DES TARIFS 2105/2016 DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU TENNIS**

✚ Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la salle des fêtes doivent être établis pour l'année 2016.

Aussi il est proposé de maintenir les tarifs en fonction des salles utilisées et de la période de location (été – hiver) et de garer les tarifs qui avaient été votés en 2015 à savoir:

**TARIFS :**

▪ **LOCATION ;**

Tarifs 2016	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	175,00 €	240,00 €	145,00 €	560,00 €
1 journée	90,00 €	120,00 €	70,00 €	280,00 €
Vin d'honneur	55,00 €	65,00 €	45,00 €	165,00 €

Dépôt de garantie : 500,00 €

- **CHAUFFAGE :** Le coût du chauffage s'applique pendant la période de sa mise en service, soit du 15 octobre au 15 avril, en principe.

Tarifs 2016	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	100,00 €	140,00 €	90,00 €	200,00€
1 journée	50,00 €	70,00 €	45,00 €	100,00 €

▪ **LOCATION CUISINE N°1**

Tarifs 2016	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	100,00 €	-	-	100,00 €
1 journée	50,00 €	-	-	50,00 €
Vin d'honneur	25,00 €	-	-	25,00 €

- **Location de la sonorisation :** 70,00 €(réservée aux associations autorisées et aux communes de la Communauté de Communes du Perche Senonchois).

**TARIFS REDUITS :**

*1) Personnes physiques :*

Les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes peuvent bénéficier, une fois par an, d'une réduction de 30 % sur les tarifs de location des salles.

- avoir son domicile principal sur le territoire de la Communauté de communes,
- avoir une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes,

Ce tarif réduit ne s'applique pas lorsque les personnes physiques organisent des activités ou manifestations soumises à l'acquittement d'un droit d'entrée ou d'une participation.

Les éventuelles dépenses de chauffage selon la période de l'année ne font l'objet d'aucune réduction et demeurent dues à la collectivité.

**2) Associations (dont comités des fêtes) :**

Les associations dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes, peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Toutefois en fonction de la période, elles s'acquitteront du chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril). Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

L'Office de Tourisme bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour toute manifestation qu'il organise.

**3) Entreprises :**

Les entreprises ayant la qualité de contribuable du territoire de la Communauté de communes, c'est-à-dire inscrites au rôle de l'une des contributions directes communales, peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Toutefois en fonction de la période, ils s'acquitteront le chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril).

Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

**4) Agents communaux et intercommunaux :**

Les agents des communes membres de la Communauté de communes et les agents de la Communauté de communes peuvent bénéficier une fois par an d'une réduction de 30% sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Toutefois en fonction de la période, ils s'acquitteront du chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril). Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

✚ Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs 2015 pour la location des cours de tennis à savoir :

	<b>tarifs 2016</b>
Réservation pour 1 heure	<b>6 €</b>
Caution carte d'accès	<b>10 €</b>
Caution badge de réservation	<b>10 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition des tarifs 2016**

**PROPOSITION NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA GENDARMERIE**

**Acquisition du terrain : plan de financement**

<b>Dépense :</b>	<i>Montants HT</i>
Terrain :	80 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 000,00 €</b>

<b>Recettes :</b>	<i>Montants HT</i>
DETR :	20 000,00 €
Réserve Parlementaire (De Montgolfier 2015 notification 10/12/15)	40 000,00 €
Autofinancement :	20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>80 000,00 €</b>

## Construction de la caserne de gendarmerie : plan de financement

<b>Dépenses :</b> (évaluées avec les services d'Eure-et-Loir Habitat)	Montants HT
Travaux construction bâtiment « technique »	390 000,00 €
VRD	100 000,00 €
Parkings	60 000,00 €
Frais maîtrise œuvre + contrôles ...	50 000,00 €
Frais financier	15 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>615 000,00 €</b>

<b>Recettes :</b>	Montants HT
Etat DETR (notification le 16/12/14)	225 000,00 €
Etat Gendarmerie	42 210,00 €
Réserve parlementaire « locaux techniques et bureaux (De Montgolfier 2016)	30 000,00 €
Réserve parlementaire « CVRD » (Marleix 2015 notification 26/08/15)	30 000,00 €
Conseil Général FDAIC	34 500,00 €
Revente terrain pour logements	15 000,00 €
Cession parkings + valorisation VRD	15 000,00 €
Autofinancement	223 290,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>615 000,00 €</b>

### **DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC POUR L'AMELIORATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que des travaux d'amélioration de l'acoustique dans la salle des fêtes sont nécessaires. Un premier devis réalisé en 2012 estimait le montant suivant :

Travaux : 38 000,00 €HT

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : juin 2016
- Fin des travaux : juillet 2016

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de réactualiser le devis d'amélioration acoustique de la salle des fêtes;
- de solliciter le soutien financier du Conseil général d'Eure-et-Loir, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2016, au taux le plus élevé;
- De solliciter le Préfet de Région dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à sélectionner les entreprises chargées d'effectuer les travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS D'ANC PAR L'ATD**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif et conformément à la loi sur l'Eau et ses arrêtés d'application, a mis en place un service de contrôle et diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

Cette prestation était assurée par l'Agence Technique Départementale dans le cadre d'une convention passée le 15 mai 2014 et prenant fin le 31 décembre 2015.

Cette convention étant désormais caduque, M. le Président propose au conseil de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions que celle qui avait été signée.

Cette prestation sera facturée par l'ATD à la Communauté de Communes 140 €HT pour le diagnostic ANC et sa gestion administrative, et 70 €HT pour une éventuelle contre-visite.

Aussi il est proposé de fixer à 165 €TTC le coût de la prestation facturé par la Communauté de Communes aux particuliers et à 90 €TTC le coût d'une éventuelle contre-visite, compte tenu de la répercussion de la charge de travail du personnel de la Cdc.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **VALIDATION DES CRITERES POUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNEL DE FIN D'ANNEE**

Le Président, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis n° 2015/EP/91 du Comité Technique en date du 26 novembre 2015, saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE**

##### **1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :**

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

##### **2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :**

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

(voir critères définis dans le projet de délibération du 09/09/2015)

**3) Synthèse de l'évaluation et commentaires de la part de l'agent :**

- Points forts ou éléments de mon travail dont je suis le plus satisfait
- Aspects de mon travail que je souhaite améliorer
- Mes objectifs personnels
- Mes besoins en formation
- Perspectives de mobilité interne/externe
- Améliorations à apporter sur les ressources et conditions de travail offertes
- Commentaires

**4) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :**

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ;

**5) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet :**

À la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

**VALIDATION DES PROJETS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Monsieur le Président explique au Conseil, que Mme VALENTI GAUTHIER a été nommée stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cependant, comme actuellement Mme ROCTON est mise à disposition de la Cdc afin de remplacer M. LADET qui est en congés longue durée, le Président propose que Mme VALENTI GAUTHIER soit mise à disposition de la commune de Senonches, dans le service d'action sociale, afin de suppléer le travail de Mme ROCTON et d'assurer la continuité du service.

Cette mise à disposition serait effective à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour une durée de travail hebdomadaire de 17h30.

**QUESTIONS DIVERSES**

- L'Office du Tourisme de la Cdc connaît actuellement des difficultés de trésorerie, puisque l'OT est dans l'attente du versement de subventions de la région via Cap'ASSO pour un montant total de près de 8000 €. Ces subventions seront versées courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016, mais sans date précise. Après le mandatement des paies de janvier, l'OT va se retrouver dans l'incapacité financière de pouvoir régler les factures à venir, puisque le solde en trésorerie est quasi nul. Pour remédier à ce problème, M. le Président demande au Conseil communautaire s'il est possible de verser une avance de 8 500 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 de l'OT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne son accord pour le versement de cette avance de 8 500€.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45